

Arrêté fédéral concernant le protocole additionnel n° 6 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin

du 23 mars 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2000²,
arrête:

Art. 1

¹ Le protocole additionnel n° 6 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin, du 21 octobre 1999³, est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu à l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 1, Cst. pour les traités internationaux d'une durée indéterminée et non dénonçables.

Conseil des Etats, 23 mars 2001

La présidente: Françoise Saudan
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 23 mars 2001

Le président: Peter Hess
Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 3 avril 2001⁴

Délai référendaire: 12 juillet 2001

1 RS 101

2 FF 2000 4482

3 RO . . . (FF 2000 4488)

4 FF 2001 1256